7.3

Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées

RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET 7.3. D'AUTRES ENTITÉS RÈGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « CDS ») - Modifications importantes apportées aux procédés et méthodes externes de la CDS

L'Autorité des marchés financiers publie, les projets, déposés par la CDS, de modifications à ses procédés et méthodes externes. Plus spécifiquement, la CDS vise à retirer et mettre à jour certains formulaires au vu de la mise en œuvre de la nouvelle plateforme de services de postnégociation.

(Les textes concernant le retrait des formulaires sont reproduits ci-après. Ceux concernant les mises à jour des formulaires peuvent être consultés en suivant cet hyperlien.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 24 février 2025, à :

Me Philippe Lebel Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques Autorité des marchés financiers Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, bureau 400 Québec (Québec) G1V 5C1 Télécopieur : (514) 864-6381

Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Hector Toriz Analyste experte aux OAR

Direction de l'encadrement des activités de compensation

Autorité des marchés financiers Téléphone: 514 395-0337, poste 4489

Télécopieur: 514 873-7455

Courrier électronique : hector.toriz@lautorite.qc.ca

Francis Pignoti Pana

Analyste expert en produits dérivés

Direction de l'encadrement des activités de compensation

Autorité des marchés financiers Téléphone: 514 395-0337, poste 4344

Télécopieur: 514 873-7455

Courrier électronique : francis.pignotipana@lautorite.gc.ca

AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES – MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES EXTERNES DE LA CDS

Retrait de formulaires en ligne de la CDS

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES EXTERNES DE LA CDS DANS LE CADRE DU PROJET DE MODERNISATION DES SERVICES DE POSTNÉGOCIATION

La nouvelle plateforme de services de postnégociation procure une fiabilité et une sécurité exceptionnelles auxquelles les clients s'attendent de la part de TMX-CDS, et assure une efficacité et une rapidité d'intervention accrues. Les données seront accessibles grâce à des outils de déclaration en ligne améliorés plus souples. La mise en œuvre des changements sera plus simple, plus rapide et les coûts y afférents seront moindres, ce qui permettra à TMX-CDS de rester en phase avec les besoins du secteur. Des modifications des Procédés et méthodes découleront de la mise en œuvre du nouveau système et de l'interface utilisateur graphique («IUG»).

Le projet de modification des Procédés et méthodes externes simplifiera les procédures existantes au moyen de la production de deux documents pour chacune des fonctions clés, ce qui permettra une distinction claire entre les procédés et méthodes et les guides de l'utilisateur, comme indiqué ci-après. Cette approche adoptée par la CDS s'harmonisera à celles que d'autres dépositaires centraux de titres ont adoptées pour leurs procédés et méthodes et guides de l'utilisateur.

(Partie 1) Les procédés et méthodes feront état des droits et des obligations associés aux opérations dans le nouveau système CDSX.

Les procédés et méthodes relatifs aux droits et obligations seront mis à jour pour faire état des modifications découlant de la mise en œuvre du projet de modernisation des services de postnégociation de la CDS. Il est entendu que des exemplaires seront fournis au Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») aux fins d'examen avant la période de sollicitation de commentaires du public. Ces procédés et méthodes remplaceront ceux actuellement publiés sur le site de la CDS.

(Partie 2) Les guides de l'utilisateur feront état des « marches à suivre » et appuieront la formation à l'égard du nouveau système.

Les modifications « d'ordre technique » relatives aux marches à suivre comprendront notamment : i) les directives à l'intention des utilisateurs pour utiliser une fonction; ii) les captures d'écran; iii) les références aux rapports. Ces documents seront modifiés pour refléter l'état futur du système et seront le fondement des guides de l'utilisateur conçus pour la formation des nouveaux utilisateurs des fonctions du système.

Les guides de l'utilisateur ont été mis à la disposition des adhérents pendant la période de formation des utilisateurs finaux afin qu'ils puissent se familiariser avec leur contenu. Les guides de l'utilisateur seront conservés dans le nouveau système et ils seront accessibles aux adhérents de la CDS après l'ouverture d'une session authentifiée.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDSMD)

NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET В. MÉTHODES DE LA CDS

Pour les fins du projet de modernisation des services de postnégociation seulement, tous les formulaires de la CDS sont considérés des Procédés et méthodes externes. Les formulaires indiqués ci-après seront retirés car ils ne sont plus pertinents avec le nouveau système. Plusieurs fonctions actuelles seront automatisées sans qu'un processus manuel ne soit nécessaire.

- Demande de reconstitution de composantes détachées inscrites en compte Titres d'emprunt des marchés étrangers (French) - CDSX257F
- Demande de composantes détachées inscrites en compte (French) CDSX047F
- Demande de composantes détachées inscrites en compte Titres d'emprunt des marchés étrangers (French) - CDSX007F
- Demande de fractions accumulées d'obligations à coupons détachés (French) -CDSX225F
- Formulaire de demande d'accès commuté du client (French) CDSX086F
- Correction des erreurs relatives aux opérations inscrites (français) (French) -CDSX535F
- Demande de numéros ISIN/CDS pour composantes détachées Titres de participation (French) - CDSX046F
- Profil d'émission (bilingual) CDSX101B
- Présentation de l'avis iuridique (French) CDSX832F
- Lettre d'autorisation (French) CDSX831F
- Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées Désignation du dispositif d'appariement virtuel (DAV) et autorisation (French) - CDSX808F
- NSCC QSR Attachment #1 Tri Party Agreement (en anglais seulement) CDSX850
- NSCC QSR Attachment 1 Dual Agreement (en anglais seulement) CDSX849
- Formulaire de demande de service réseau (pour les adhérents) CDSX846F
- Formulaire de demande de service réseau (pour les non-adhérents) CDSX847F
- Formulaire de demande de service réseau (pour les agents des transferts) CDSX848F
- Services de compensation New York Instructions de paiement en fonds même jour (French) - CDSX259F
- Avis Dates d'assemblée et de clôture des registres (French) CDSX166F
- Québec Municipal Bonds Withdrawal Rejection / Refus de retrait d'obligations municipales du Québec (bilingual) - CDSX272B
- Québec Municipal Bonds Withdrawal Rejection / Refus de retrait d'obligations municipales du Québec (bilingual) - DOC272B
- Demande de transmission FTP/SFTP (French) CDSRMSFTPF
- Demande de réservation aux fins de reconstitution Valeurs du marché canadien (French) - CDSX237F
- Demande de réservation aux fins de reconstitution Titres d'emprunt des marchés étrangers (French) - CDSX098F
- Système de gestion des rapports: Demande de rapport par lots (French) CDSX219F
- Système de gestion des rapports Demande de code utilisateur (French) CDSX220F
- Demande de liste des porteurs inscrits
- Demande de mise à jour de profil de jours fériés (French) CDSX269F
- Demande d'établissement du DAV et des services (French) CDSX807F
- Special Representative Consent (en anglais seulement) CDSX770
- Formulaire d'abonnement : Service de rapport mensuel sur les obligations coupons détachés (French) - CDSX816F
- Service de rapport mensuel sur les obligations coupons détachés Annexe à l'égard

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDSMD)

des utilisateurs autorisés (French) - CDSX817F

- Profil de l'utilisateur (French) CDSX126F
- Demande d'administrateurs Web (French) CDSX842F
- Demande d'accès aux services Web à l'intention (French) CDSX843F
- Déclaration de retenue fiscale (Franch) CDSX753F

C. INCIDENCE DE LA PARTIE 1 DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La modernisation des services de postnégociation de la CDS aura une incidence mineure sur les fonctions opérationnelles actuelles. Les processus opérationnels principaux demeureront largement inchangés. Le projet de modernisation des services de postnégociation introduira toutefois une nouvelle interface Web, un nouvel outil pour utiliser les fonctions. Les écrans offriront plus de renseignements et seront plus conviviaux. L'interrogation des données se fera directement depuis l'écran et celles-ci seront exportées aux fins d'examen et de mesures à prendre. De plus amples renseignements à ce sujet seront disponibles dans les guides de l'utilisateur et au cours de la période de formation des adhérents.

C.1 Analyse portant sur la concurrence et les risques de conflit d'intérêts

Les modifications des Procédés et méthodes externes décrites à la partie 1 s'appliqueront à tous les adhérents de la CDS. Sur le plan de l'accès équitable aux services et des conflits d'intérêts, aucun adhérent de la CDS ne sera désavantagé ou autrement lésé par la mise en œuvre des modifications proposées.

C.2 Risques et coûts de conformité

La CDS reconnaît que le projet de modernisation des services de postnégociation aura une incidence sur ses adhérents et parties prenantes. Toutefois, les modifications importantes proposées ne devraient pas entraîner de coûts de conformité directs pour la CDS, les adhérents ou les autres participants au marché.

C.3 Comparaison avec les normes internationales

Le respect des Principes pour les infrastructures de marchés financiers (« PIMF ») est une exigence prévue aux termes de la décision de reconnaissance à l'endroit de la CDS ainsi que dans le Règlement 24-102 (obligations relatives aux chambres de compensation) et l'instruction complémentaire 24-102. Les modifications importantes proposées ont été évaluées en fonction du respect des PIMF et n'ont pas d'incidence sur la conformité de la CDS à ces normes.

D. PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Les Procédés et méthodes ont fait l'objet d'un examen initial et les libellés relatifs aux guides de l'utilisateur et aux marches à suivre ont été supprimés, y compris les captures d'écran et les références aux marches à suivre pour le traitement des opérations.

Les modifications relatives à la modernisation des services de postnégociation ont été répertoriées au cours de l'étape portant sur les exigences fonctionnelles du projet. Les modifications ont été identifiées, consignées et une évaluation de l'incidence a été menée par des experts techniques. Elles ont été classées dans des documents selon un groupement des

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDSMD)

Page 3 de 8

fonctions avec une description de l'état actuel et de l'état futur du système. Chacune des modifications a été liée par référence à un document de Procédés et méthodes, le cas échéant. Ces modifications et leur incidence ont fait l'objet d'un examen plus approfondi lors de séances d'examen internes avec divers représentants des opérations commerciales, des affaires juridiques, de la gestion des risques, de l'audit et de la haute direction de la CDS. Durant cette période d'examen, une cote d'importance faible, moyenne ou élevée a été attribuée aux modifications. Une légende figure dans le tableur ci-joint.

Des documents énumérant les modifications ont été communiqués aux intervenants du secteur et des séances de groupe de travail du secteur ont été tenues pour en discuter. Des séances de question et réponses ont été tenues. Aucun problème important n'a été soulevé.

Les Procédés et méthodes actuels ont ensuite été mis à jour pour refléter l'état futur du système.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Étapes de la mise à jour des Procédés et méthodes :

Étape 1 – chaque document des Procédés et méthodes a fait l'objet d'un examen et les captures d'écran, les rapports et les mesures à suivre pour utiliser les fonctions ont été supprimés. Remarque : Les captures d'écran et les mesures à suivre figureront dans les guides de l'utilisateur.

Étape 2 – Les changements relatifs à la modernisation des services de postnégociation ont été cernés par les experts techniques au cours de l'étape des exigences fonctionnelles, puis énumérées et détaillées dans des documents distincts. Les Procédés et méthodes pertinents font état de ces modifications en format de suivi des modifications.

Étape 3 – Les documents de Procédés et méthodes ont été examinés, approuvés puis formellement mis à jour au moyen du processus de rédaction technique.

Étape 4 – Les documents ont été traduits vers le français.

Remarque: Pour faire état de nouvelles modifications ou de la mise à jour de modifications issues de la période d'essais d'acceptation par les utilisateurs ou de mises à l'essai sectorielles, les étapes 2, 3 et 4 seront répétées lors d'une mise à jour des Procédés et méthodes.

D.3 Questions prises en considération

Le premier objectif de la CDS pour la rédaction des Procédés et méthodes externes est de s'assurer que les documents feront fidèlement état des modifications du CDSX et des processus connexes dans le cadre du projet de modernisation des services de postnégociation qui doivent entrer en vigueur au premier trimestre de 2025.

D.4 Consultation

Le CADS de la CDS qui représente les adhérents qui utilisent les documents des Procédés et méthodes de la CDS a été consulté en juin 2020 au sujet de l'approche relative à l'état futur du système. Ils ont accepté par vote de séparer les Procédés et méthodes actuels en deux documents distincts.

(1) Les Procédés et méthodes faisant état des droits et des obligations

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDSMD)

Page 4 de 8

(2) Les guides pratiques

La CDS reconnaît que la mise à jour simultanée de l'ensemble des Procédés et méthodes est un projet de grande envergure. Il s'agit d'une exigence ponctuelle dans le cadre du projet de modernisation des services de postnégociation.

Un accord général a été obtenu avec les membres du CADS de leur soumettre des échantillons des Procédés et méthodes faisant état de droits et obligations, aux fins d'examen, avant la période de sollicitation de commentaires du public. Tous les adhérents pourront consulter les guides de l'utilisateur dans le cadre de la formation à l'intention des intervenants du secteur. Comme convenu, le 25 juillet 2024, la CDS a fourni aux membres du CADS deux échantillons de procédures, aux fins d'examen par le comité. Le CDS n'a reçu aucun commentaire ni indication d'objection de la part des membres du CADS.

De plus, l'ensemble des parties prenantes ont reçu une liste des modifications par fonction découlant du projet de modernisation des services de postnégociation. Ils ont eu l'occasion de poser des questions lors de séances de groupe de travail, dans le cadre desquelles toutes les modifications ont été revues ligne par ligne. Aucun problème important n'a été soulevé dans le cadre de ce processus de consultation.

D.5 Solutions de rechange envisagées

Les modifications découlent de la mise en œuvre de nouveaux systèmes et processus dans le cadre du projet de modernisation des services de postnégociation. Il est donc nécessaire de mettre à jour les Procédés et méthodes qui feront état de ces modifications.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en vertu de l'article 169 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, et à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24(d) de la Securities Act de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSXMD, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la Loi sur la compensation et le règlement des paiements. L'Autorité des marchés financiers. la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ». Les modifications des Procédés et méthodes externes de la CDS décrites à la partie 1 devraient être mises en œuvre à une date qui sera fixée par la CDS (cette date est prévue au premier trimestre de 2025) qui sera ultérieure à leur approbation par les autorités de reconnaissance à l'issue de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public, et qui dépendra de la réalisation des essais nécessaires et de l'envoi de l'avis applicable aux adhérents de la CDS.

La CDS a établi que les modifications des Procédés et méthodes externes de la CDS décrites à la partie 1 entreraient en vigueur dès la réception des approbations réglementaires requises.

E. MODIFICATIONS DES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDSMD)

Page 5 de 8

Les mises à jour des Procédés et méthodes externes découlent de changements proposés du CDSX et des processus connexes dans le cadre du projet de modernisation des services de postnégociation. Les modifications proposées dans le cadre du projet de modernisation des services de postnégociation auront une incidence sur les systèmes technologiques et nécessiteront des changements à ces systèmes pour la CDS, les adhérents ou les autres participants au marché. L'incidence prévue et les changements requis font l'objet de discussions et d'examens continus au sein du groupe de travail pour l'engagement du secteur pour le projet de modernisation des services de postnégociation afin de veiller à ce que la CDS, les adhérents et les autres participants au marché soient prêts lorsque le nouveau système sera déployé (date prévue au premier trimestre de 2025).

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Parmi les meilleures pratiques mondiales du secteur des dépositaires centraux de titres et des contreparties centrales, on compte une séparation bien claire entre les règles et les procédés et méthodes opérationnelles d'un côté et de l'autre, les guides de l'utilisateur des systèmes. Conjointement aux changements apportés au système dans le cadre du projet de modernisation des services de postnégociation, la CDS a fait une analyse qui lui a permis de conclure qu'une mise à jour de l'ensemble des Procédés et méthodes et des guides de l'utilisateur actuels devaient également suivre ce modèle de pratiques exemplaires.

Quoique la portée des services de la CDS, et par conséquent la portée de la documentation offerte, diffère de celles des autres DCT et contreparties centrales du reste du monde, il demeure pertinent d'examiner les pratiques des pairs de la CDS. La principale société comparable à la CDS à l'échelle internationale est la Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC »), et ses filiales d'exploitation, la National Securities Clearing Corporation (« NSCC ») et la Depository Trust Company (la « DTC »), aux États-Unis. Chacune de ces entités a des règles (juridiquement contraignantes), des procédures opérationnelles et des manuels et quides de l'utilisateur distincts respectifs. Euroclear, DCT et contrepartie centrale européenne d'importance, sépare également ses documents de nature purement juridique ou contractuelle de ses manuels et guides de l'utilisateur relatifs aux systèmes. Les normes internationales – les PIMF – exigent la divulgation transparente des règles et procédures, guides de l'utilisateur et manuels relatifs aux systèmes y compris, à titre d'exemple uniquement. Les manuels techniques ne sont généralement pas offerts au public étant donné que les systèmes eux-mêmes sont sécurisés.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes externes de la CDS sont conformes aux pratiques exemplaires internationales et aux normes internationales de divulgation de ce type d'information.

ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC G.

La CDS a déterminé que la partie 1 des modifications proposées ne va pas à l'encontre de l'intérêt

Une évaluation de l'incidence a été réalisée dans le secteur de janvier à juin 2020. Un sommaire des modifications a été fourni et une période d'évaluation a été octrovée, suivie de réunions du groupe de travail du secteur pour discuter des modifications et poser des questions. Ce processus n'a donné lieu à aucune constatation importante et de l'avis général les modifications semblent raisonnables. La CDS continue d'encourager les commentaires des adhérents au moyen de

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDSMD)

Page 6 de 8

¹ Le groupe de travail pour l'engagement du secteur comprend des représentants des adhérents et de leurs fournisseurs de services. Tous les adhérents, fournisseurs de services et autorités de reconnaissance sont invités aux réunions du groupe de travail.

Avis et sollicitation de commentaires - Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes externes de la CDS forums ouverts de groupes de travail sectoriels, s'il y a lieu, et de séances de questions et réponses en continu. Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDSMD) Page 7 de 8

H. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées à la partie 1 dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis révisé :

Wayne Ralph wayne.ralph@tmx.com

Martin Jannelle martin.jannelle@tmx.com

et

Modernisation des services de postnégociation Courriel : <u>CDSPTM@TMX.com</u> Services de dépôt et de compensation CDS inc. 100, rue Adelaide Ouest Toronto (Ontario) M5H 1S3

Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général
des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, suite 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Télécopieur : 514 864-8381 consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Georgina Steffens
British Columbia Securities Commission
701 West Georgia Street
P.O. Box 10142, Pacific Centre
Vancouver, B.C. V7Y 1L2

Fax: (604) 899-6506 Email:gsteffens@bcsc.bc.ca Aaron Ferguson Clearing, Trading and Markets Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Bureau 1903, C.P. 55 20, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940 tradingandmarkets@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDSMD)

Page 8 de 8

7.3.2 Publication

Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (la « CDCC ») - Modifications apportées au manuel de défaut de la CDCC relativement au montant de ses fonds propres disponibles pendant un processus de gestion de défaut.

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie l'avis de conformité et la circulaire d'autocertification de la CDCC (No : 008-25) concernant les modifications proposées à son manuel de défaut afin d'augmenter le montant des fonds propres de la CDCC qui sont disponibles pour couvrir les pertes résultant d'un défaut d'un ou de plusieurs membres compensateurs (skin-in-the-game).

La sollicitation de commentaires no 066-24 de la CDCC a été publiée au <u>Bulletin de l'Autorité</u>, le 30 mai 2024, Volume.21, n° 21, page 266.

(Les textes sont reproduits ci-après).



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION DU MANUEL DE DÉFAUT DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES FONDS PROPRES EN REGARD DU RISQUE DE DÉFAUT DISPONIBLE PENDANT UN PROCESSUS DE GESTION DE DÉFAUT

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles et au manuel des opérations, manuel de risques et manuel de défaut de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I14.01).

FAIT à	MONTRÉAL	le	16 janvier	20	25	

(s) Sophie Brault	
-------------------	--

Sophie Brault, Conseillère juridique

CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



AVIS AUX MEMBRES

No: 008-25

Le 16 janvier 2025

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATION DU MANUEL DE DÉFAUT DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES FONDS PROPRES EN REGARD DU RISQUE DE DÉFAUT DISPONIBLE PENDANT UN PROCESSUS DE GESTION DE DÉFAUT

Le 26 octobre 2023, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») a approuvé une augmentation du montant des fonds propres en regard du risque de défaut disponible pendant un processus de gestion de défaut de même qu'une modification au Manuel de défaut de la CDCC à cet effet.

La CDCC désire aviser les membres compensateurs que ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la Loi sur les instruments dérivés (R.L.R.Q., chapitre I-14.01) et présentées à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au Protocole de règles concernant l'examen et l'approbation des règles de la CDCC par la Commission.

Veuillez trouver ci-joint les modifications qui entreront en vigueur et seront incorporées à la version du Manual de défaut de la CDCC disponible sur le site Web de la CDCC (<u>www.cdcc.ca</u>) le **31 janvier 2025**, après la fermeture des marchés.

Les modifications visées par le présent avis ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la CDCC le 24 mai 2024 (voir avis <u>066-24</u>). Suite à la publication de cet avis, aucun commentaire n'a été reçu par la CDCC. Des modifications mineures ont été apportées au Manuel de défaut depuis la publication des avis qui ont été soumis aux régulateurs.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à communiquer avec Sophie Brault, Conseillère juridique, par courriel au sophie.brault@tmx.com.

George Kormas Président

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

100, rue Adelaide ouest 1800-1190 av des Canadiens-de-Montréal 3° étage C.P. 37

Toronto ON M5H 1S3 Montréal QC H3B 0G7
416.367.2470 514.871.3545



22 NOVEMBRE 31 JANVIER, 20254



Manuel de défaut

SECTION 1 : PROCESSUS DE GESTION DE DÉFAUT - ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS ET MISE EN ŒUVRE

[...]

1.6 Séquence de défaillance : affectation de ressources financières pour couvrir les pertes liées à un défaut

[...]

- ii. Ressources de la Société (fonds propres en regard du risque de défaut)
 - La CDCC dispose de réserves de capital mises de côté expressément pour absorber toute perte non réglée après l'épuisement des ressources du membre compensateur suspendu. Ces réserves, qui se chiffrent actuellement à 15 millions de dollars, sont ci-après appelées « fonds propres en regard du risque de défaut ».

Si un découvert subsiste après l'affectation des ressources du membre compensateur suspendu et de celles de la CDCC, la CDCC utilisera les dépôts au fonds de compensation (ci-après, les« exigences relatives au fonds de compensation ») des autres membres compensateurs qui sont nécessaires pour couvrir la perte, comme indiqué ci-après.

Si les fonds propres en regard du risque de défaut de la Société sont utilisés en partie ou épuisés en totalité, la Société doit les reconstituer intégralement en faisant appliquer les dispositions de son plan de recapitalisation ou en puisant dans les provisions prévues à celui-ci.

[...]



31 JANVIER, 2025



Manuel de défaut

SECTION 1 : PROCESSUS DE GESTION DE DÉFAUT - ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS ET MISE EN ŒUVRE

[...]

1.6 Séquence de défaillance : affectation de ressources financières pour couvrir les pertes liées à un défaut

[...]

- ii. Ressources de la Société (fonds propres en regard du risque de défaut)
- La CDCC dispose de réserves de capital mises de côté expressément pour absorber toute perte non réglée après l'épuisement des ressources du membre compensateur suspendu. Ces réserves, qui se chiffrent à 15 millions de dollars, sont ci-après appelées « fonds propres en regard du risque de défaut ».

Si un découvert subsiste après l'affectation des ressources du membre compensateur suspendu et de celles de la CDCC, la CDCC utilisera les dépôts au fonds de compensation (ci-après, les« exigences relatives au fonds de compensation ») des autres membres compensateurs qui sont nécessaires pour couvrir la perte, comme indiqué ci-après.

Si les fonds propres en regard du risque de défaut de la Société sont utilisés en partie ou épuisés en totalité, la Société doit les reconstituer intégralement en faisant appliquer les dispositions de son plan de recapitalisation ou en puisant dans les provisions prévues à celui-ci.

[...]